

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 14 novembre 2022

**N° CP-2022-10-9-2**

**N° applicatif 4619**

### **9<sup>ème</sup> Commission**

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

### **Service instructeur**

Service de l'environnement

### **Service consulté**

## **ACQUISITION DE TERRAINS DE NATURE ENVIRONNEMENTALE A LEUTENHEIM**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente, dans le cadre de la compétence des Espaces Naturels Sensibles de la Collectivité européenne d'Alsace, l'acquisition de 11 parcelles à Leutenheim, représentant une surface d'environ 2,23 hectares et un prix d'environ 4 500 €.

La maîtrise foncière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS), par la Collectivité européenne d'Alsace, s'est développée dans le Bas-Rhin, en application du Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN) et au sein de sites identifiés par ce dernier.

En 2012, le Conseil Général du Bas-Rhin a acquis 83 ha de terrain, il s'agit de l'Espace Naturel Sensible de la Grossmatt à Leutenheim. Cet Espace Naturel Sensible est traversé par plusieurs fossés appartenant à l'association foncière de Leutenheim. Afin de régulariser la situation, la Collectivité européenne d'Alsace propose d'acquérir les fossés auprès de l'association foncière de Leutenheim.

Certains fossés s'étendent au-delà de l'Espace Naturel Sensible et nécessiteront un découpage parcellaire effectué par un géomètre dont le coût sera pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace. La surface à acquérir est estimée à 2,23 hectares. La valeur vénale des terrains est estimée à 20 € de l'are ce qui représente un coût d'acquisition d'environ 4 500 €.

L'Association foncière de Leutenheim a donné son accord de principe par courriel du 13 septembre 2022 pour cette proposition.

Il s'agit donc, pour Collectivité européenne d'Alsace, d'acquérir 11 parcelles situées à Leutenheim et cadastrées :

- sous-section 4, parcelle 173 d'une surface d'environ 12 ares à détacher de la surface totale de 41,56 ares
- sous-section 4, parcelle 175 d'une surface de 15,35 ares
- sous-section 4, parcelle 177 d'une surface de 0,6 are
- sous-section 4, parcelle 178 d'une surface d'environ 41 ares à détacher de la surface totale de de 49,11 ares
- sous-section 4, parcelle 179 d'une surface d'environ 9 ares à détacher de la surface totale de 18,52 ares
- sous-section 4, parcelle 180 d'une surface d'environ 14 ares à détacher de la surface totale de 18,49 ares
- sous-section 5, parcelle 35 d'une surface de 6,82 ares
- sous-section 5, parcelle 36 d'une surface de 4,29 ares
- sous-section 5, parcelle 37 d'une surface de 49,76 ares
- sous-section 5, parcelle 38 d'une surface de 14,73 ares
- sous-section 5, parcelle 39 d'une surface de 55,27 ares

Le prix des transactions sur Leutenheim n'excédant pas 180 000 €, la Division du Domaine n'a pas établi d'avis.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- décider de l'acquisition à Leutenheim, au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles de la Collectivité européenne d'Alsace, auprès de l'association foncière de Leutenheim, de 11 parcelles cadastrées sous-section 4 n°173, 175, 177, 178, 179, 180 et sous-section 5 n°35, 36, 37, 38 et 39 d'une surface totale d'environ 2,23 hectares, précisé par un arpentage ultérieur, pour un prix estimé à 4 500 € ;
- décider que l'acte afférent à cette transaction sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- m'autoriser à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ;
- préciser que Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer tous les actes en la forme administrative visés ci-avant ;
- préciser que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P225	P225O003	P225E07	T08	3039-21-2118-76	4 500 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY